



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° U-2020-25

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du P.L.U. de la commune de La Houssaye-Béranger

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-36, L.153-19 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;
- Vu** l'arrêté du Président n° U-2019-06 en date du 12 juin 2019 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Houssaye-Béranger ;
- Vu** la décision n° E20000038 / 76 en date du 29 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;
- Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, en particulier l'article 4 sur la déclaration de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que l'accès aux permanences en mairie est subordonné au respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire en vigueur au moment de l'enquête.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de la modification de droit commun n°2 du **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Houssaye-Béranger du lundi 28 septembre à 09 h 00 au mardi 27 octobre 2020 à 19 h 00**, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour approuver la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de La Houssaye-Béranger est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La Mairie de La Houssaye-Béranger est désignée siège de l'enquête.

La modification de droit commun n°2 du P.L.U. de la commune de La Houssaye-Béranger répond aux objectifs suivants :

1. Modification du règlement graphique en lien avec la réorganisation des équipements du centre-bourg
2. Apport de modifications mineures au règlement écrit, concernant les modalités sur les toitures
3. Mise à jour du PLU en ce qui concerne les risques de ruissellements

Article 2 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Jacques LAMY, ingénieur territorial retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de La Houssaye-Béranger et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du **secrétariat de la mairie de La Houssaye-Béranger**.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200814-U-2020-25-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Mairie de La Houssaye-Béranger** – Place André Martin - 76690 La Houssaye-Béranger, aux heures habituelles d'ouverture au public :
Le lundi de 17 h 30 à 19 h 00
Le jeudi de 17 h 30 à 19 h 00

Observations et propositions pourront être consignées dans les registres sur la durée de l'enquête (du **lundi 28 septembre à 09 h 00** ou les adresser **au plus tard le mardi 27 octobre 2020 à 19 h 00**), pendant les horaires d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs les observations peuvent être communiquées sur toute la durée de l'enquête par correspondance et/ou voie dématérialisée (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) :

- Par correspondance à : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de La Houssaye-Béranger – Place André Martin - 76690 La Houssaye-Béranger ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr ;
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de la Communauté de Communes, 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville ;
- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes Publiques" ;
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de La Houssaye-Béranger
- Les registres seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites dans le registre ou envoyées par courrier seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur assurera des permanences physiques à la Mairie de La Houssaye-Béranger – Place André Martin - 76690 La Houssaye-Béranger, pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- **Le lundi 28 septembre de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le samedi 10 octobre de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le mardi 27 octobre de 16 h 00 à 19 h 00 ;**

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200814-U-2020-25-AR Date de télétransmission : 03/09/2020 Date de réception préfecture : 03/09/2020
--

Monsieur le Commissaire Enquêteur assurera une permanence téléphonique pour recevoir les observations et propositions orales du public :

- **Le mardi 13 octobre de 15 h 00 à 17 h 00 ;**

Durant la permanence téléphonique, Monsieur le Commissaire Enquêteur sera joignable au

02.35.23.13.37

Une prise de rendez-vous préalable est obligatoire. Des créneaux de 20 minutes maximum seront attribués à chaque rendez-vous.

Article 6 :

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur au début de l'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château 76116 Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques" et ce pendant un an. Une copie sera déposée à la Mairie de La Houssaye-Béranger ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Montville, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la modification de droit commun n°2 du P.L.U. de la commune de La Houssaye-Béranger.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200814-U-2020-25-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de La Houssaye-Béranger ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur;

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de La Houssaye-Béranger, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville et Pôle de Buchy (siège).

Le Président,


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy,
le 14 août 2020

Le Président
Éric HERBET

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme



Alain NAVE

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200814-U-2020-25-AR
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020